

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 26 OCTOBRE 2021**

**Sont présents** : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme A. BOUDOUH, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, ~~V. HOANG~~, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, ~~B. CORNIE~~, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, ~~MM. B. PETTER~~, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, ~~Mme V. MICHEL-MAYAUX~~, MM. L. D'HONDT, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, ~~M. MASSART~~, F. DARMSTAEDTER, ~~MM. I. CHENNOU~~, P. PINCHART, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Vincent DENIS est présent pour le S.P. 1

M. Pierre FRANCIS de la Province du Brabant wallon est présent pour présenter le dossier au S.P. 2

Mme Emilie GOBBO sort au S.P. 16

-----

La séance est ouverte à 19 heures 00.

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

-----

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

1. Nouvelle structure de l'organigramme de l'administration.
2. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 01/01/2021 au 31/03/2021 - Procès-verbal de vérification.
3. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 01/01/2021 au 31/03/2021 - Procès-verbal de vérification.
4. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021 - Procès-verbal de vérification.
5. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 01/01/2021 au 30/06/2021 - Procès-verbal de vérification.
6. Courrier de réponse de M. Tomas Niklasson, Envoyé spécial de la Commission Européenne pour l'Afghanistan, daté du 30 septembre 2021, concernant la

motion du Conseil communal demandant la protection du maire de Maydan Shar, Zarifa Ghafari.

## B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le SPW, en date du 1er octobre 2021, de la délibération du Collège communal du 19 août 2021 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "Ecoles connectées - Ecole-Vie " pour lequel le Conseil communal a arrêté les conditions du marché en sa séance du 29 juin 2021.

## ORDRE DU JOUR

### A. SEANCE PUBLIQUE

#### S.P.1 Interpellation d'un citoyen

---

##### Interpellation de M. Vincent DENIS :

Bonjour Madame la Bourgmestre, mesdames et messieurs les Échevins et membres du Conseil Communal,

Je me présente, Vincent DENIS, simple citoyen, actif au sein de « Wavre, Notre Ville » (WNV), une « association de riverains concernés directement par le projet privé du SOL Bouleaux-Louvranges », association actuellement en cours de formalisation.

Je parle ici en mon nom propre, même si de nombreux citoyens ont exprimé également une bonne partie de mes propos lors de nos rencontres et de la pétition d'opposition à ce SOL remise ce 7 octobre dernier au Ministre de l'Aménagement du territoire, Monsieur Willy Borsus. Pétition qui en un mois (d'août) a obtenu 582 signatures.

Voici donc ma question : les citoyens wavriens sont-ils tous égaux et bénéficient-ils tous du même engagement de votre part dans la défense face aux projets urbanistiques qui les impactent ?

C'est une question que je me pose depuis le mois de janvier 2020 au regard de votre intense engagement pour le projet privé de déménagement de la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies (CSPO) à Wavre, lors de cette première séance d'information vous avez eu « le plaisir d'accueillir » leurs représentants et de soutenir leur projet, les citoyens y avaient surtout exprimé de nombreuses inquiétudes déjà, mais vous vous êtes félicitée de l'arrivée à Wavre d'une clinique - qui permettrait « d'asseoir » Wavre comme chef-lieu (« capitale ») du Brabant Wallon. Jamais vous ne vous êtes préoccupés des milliers de citoyens impactés par ce projet démesuré.

Malgré les inquiétudes citoyennes grandissantes, vous avez profité des contraintes de la crise sanitaire, pour soumettre ce SOL (et seulement celui-là, à Wavre !) à enquête publique. De plus à grand coup médiatique dans une vidéo promotionnelle à nouveau commune. Tout ceci dans un contexte où les citoyens se trouvaient « sous bulle sanitaire de 1 » et pour qui il était difficile de se concerter et de se faire entendre. Une enquête d'un mois pour

examiner 500 pages de documents que le promoteur privé, avec ses bureaux d'études, avocats et experts divers, a mis des années à rédiger.

Il y a malgré tout eu près de 100 oppositions claires à ce projet et la « grande majorité » des signataires d'une première pétition ont exprimé ne pas vouloir la Clinique à cet endroit (pétition signée par dépit tant vous aviez désinformé le citoyen en présentant une issue acquise et inévitable de ce projet), il y a malgré tout eu un dossier détaillé de 17 pages émis par WNV auquel aucune réponse n'a été communiquée à l'exception du PV du conseil communal de juin dernier, seulement disponible depuis fin septembre ! Réponse soit dit en passant à coup de jurisprudence tant ce dossier est pourri qu'il nécessite un cabinet d'avocat réputé en la matière pour casser toute opposition de manière « strictement légale », comme vous l'évoquiez dans Info Wavre de mai 2021.

En juin dernier, juste avant les congés, vous faisiez voter ce SOL en ignorant à nouveau le citoyen, en minimisant leur opposition et prétendant que les remarques avaient été entendues alors que ce n'est absolument pas le cas.

Or, lors du Conseil communal de septembre dernier, vous nous faisiez fièrement part de votre courrier adressé en opposition à la reprise de l'activité hôtelière du Château de Limelette, courrier où vous teniez des propos tel que « *une augmentation du trafic serait préjudiciable à la paisibilité des riverains. ...* », « *... Nous ne pouvons cependant pas être (r)assurés que le projet n'évoluera pas avec un impact négatif sur la mobilité, développement de l'activité extérieure, augmentation du nombre d'employés, court-séjour, événements, etc...* » J'ai perçu cela comme une discrimination et un manque de respect, choquant vis-à-vis des plus de 3000 citoyens, bien plus directement impactés par ce que le SOL Bouleaux-Louvanges et une clinique à cet endroit inadéquat engendrerait (pollutions, trafic, bruit – pourtant déjà excessif-, destruction d'un des derniers poumons verts de Wavre...) , et choquant vis-à-vis des 1300 ménages inondés en juillet dernier qui auront une épée de Damoclès en permanence à chaque orage, combien de fois Walibi aura-t-il à déboursier 3 millions d'euro pour se remettre sur pied quand 10, 15( ?) hectares supplémentaires seront encore artificialisés à Wavre, sur une crête! ?

Depuis 2020, comme d'autres citoyens, j'ai découvert et constaté que cela n'est pas un cas isolé, je ne citerai ici que quelques-uns, je pense au Potager de l'Orangerie malgré les promesses de Monsieur le Bourgmestre Aubecq en son temps, à l'hôpital psychiatrique au Bois de la Pierre malgré un recours au conseil d'Etat gagné, au parking des Mésanges « cédé » à une société privée...

Au vu des retours reçus sur ces projets, cela semble une habitude à Wavre d'être méconsidéré par nos élus !

Je vous demande donc de reprendre votre rôle de représentante de l'ensemble des Wavriens et de défendre leur bien-être et intérêts tel que l'on peut s'y attendre de la part d'un(e) Bourgmestre digne de confiance.

Merci d'avance d'annuler ce SOL qui est un exemple cinglant de déni de démocratie, de manque de respect du citoyen, une vraie carte blanche à tout et n'importe quoi.

**Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

Merci Monsieur Denis. Nous avons bien pris connaissance de votre message auquel vous me permettrez de répondre même si, depuis la RIP, la Réunion d'information préalable à l'Etude d'Incidence sur l'Environnement qui s'est déroulée hier soir, vous avez pu, à l'instar des nombreux autres citoyens présents, obtenir un certain nombre d'éclaircissements.

Vous évoquez mon « intense engagement en faveur du projet d'accueil de la clinique St Pierre sur le territoire de Wavre ».

Effectivement, et je reprendrai les termes que j'exprime dans la vidéo à laquelle vous faites référence :

« Accueillir la clinique St Pierre est d'une importance capitale pour la Ville de Wavre... L'amélioration du panel de services à notre population et notamment l'élargissement de l'offre en soins de santé s'avèrent essentiels.

Le fait pour une ville d'accueillir un nouvel hôpital ultra moderne représente vraiment une opportunité exceptionnelle. »

Je maintiens totalement ces paroles.

C'est précisément le rôle des élus que de veiller à l'intérêt public au-delà des intérêts privés.

Mais il n'en reste pas moins vrai qu'il est de notre devoir de veiller au respect des droits de chaque citoyen.

Et à ce propos, je réaffirme ce que j'ai exprimé hier, à savoir notre volonté d'une totale transparence dans le traitement de nos dossiers et notamment du dossier qui nous occupe. Nous sommes soumis à une procédure extrêmement cadrée garante précisément du respect des droits de chaque citoyen.

Vous véhiculez la rumeur selon laquelle les choses sont d'ores et déjà ficelées et que nous faisons totalement fi des opinions des citoyens.

Je m'insurge totalement contre ces médisances parce que la vérité a ses droits et je voudrais vous rappeler certains points que vous passez sous silence.

- « jamais vous ne vous êtes préoccupée des milliers de citoyens impactés »

Si cela avait été le cas, jamais nous n'aurions décidé, bien en amont de la procédure, d'organiser une réunion d'information à la population, par ailleurs **nullement obligatoire**, pour vous présenter le projet, entendre vos remarques, vos critiques, vos points d'attention et donc précisément attirer votre attention sur ce dossier que nous savions sensible.

- « Nous avons profité de la crise sanitaire pour soumettre le SOL à l'enquête publique et nous avons fait voter le SOL en ignorant le citoyen »

Il faut savoir qu'en termes de procédure, la Ville est obligée de traiter une demande dans un délai déterminé lorsqu'elle lui parvient. Je reconnais tout à fait que le timing n'était pas des plus favorables. C'est précisément la raison pour laquelle, en collaboration avec la clinique, nous avons réfléchi à la manière la plus transparente pour communiquer le dossier aux citoyens.

Si l'on se base sur les prescrits légaux, les seules obligations sont :

- de procéder à une enquête publique de 1 mois avec consultation à l'administration communale (aménagement du territoire) (s'est déroulée du 22 février au 23 mars)
- de procéder à un affichage aux valves communales et sur le site internet de la Ville.
- de procéder à une séance de clôture d'enquête afin que toute personne intéressée puisse y exprimer ses observations et ses réclamations.

Vu le contexte sanitaire que nous vivons, et dans le respect des citoyens potentiellement impactés, nous avons décidé de prendre toute une série d'autres mesures non prévues par la législation, à savoir :

- la réalisation d'une vidéo explicative
- la retranscription intégrale par sous-titre
- la mise en place d'une plateforme spécifique avec foire aux questions
- la parution dans les journaux et dans le Bonjour Wavre
- une communication via flyer et courrier aux propriétaires/locataires dans et à proximité du SOL
- la mise à disposition du document depuis le site internet de la ville.

Vous reconnaîtrez que c'est une curieuse manière de procéder si l'on a pour objectif de ficeler un dossier « en douce » comme vous l'évoquez.

- « J'aurais désinformé le citoyen en présentant une issue acquise et inévitable »

Non, Monsieur Denis, rien n'est ficelé...

On ne peut nullement préjuger du constat qui sera établi par le bureau indépendant Stratec et de l'analyse qu'il fera de vos remarques et de celles des autres citoyens sur le projet.

Par ailleurs, la procédure sera encore longue et l'issue de la demande de permis qui sera octroyé par la Région est encore incertaine puisqu'un tas de données devront encore être discutées et intégrées.

- « J'aurais évoqué dans l'Info Wavre de mai 2021 le principe de casser toute opposition de manière strictement légale »

Je me permets de citer mes propos « J'ai bien entendu les craintes et les remarques exprimées par certains citoyens. Il va de soi qu'ils auront encore la possibilité de s'exprimer ultérieurement dans le cadre de la poursuite de la procédure et dans le strict respect de la légalité qui nous guide ».

Vous m'excuserez mais je n'y vois nullement une intention de ma part de museler qui que ce soit...

- En ce qui concerne la comparaison avec le projet au château de Limelette, nous sommes dans un contexte tout à fait différent...

Le projet de Limelette est connecté à des voiries purement locales et il n'y a aucune autre alternative.

Le projet de la clinique est connecté à une route régionale et sera directement connecté à une autoroute.

- Vous réclamez le respect vis-à-vis des citoyens victimes des inondations qui auront à subir, selon vous, les effets de l'artificialisation liée à la construction de la clinique.

Vous avez entendu hier les réponses qui ont été apportées sur le sujet et il va de soi que cette question liée à la gestion de l'eau sera soigneusement évoquée par le bureau Stratec dans son étude.

Vous nous reprochez de méconsideérer nos concitoyens et vous évoquez à ce sujet 3 dossiers, à savoir :

- le potager de l'Orangerie
- l'hôpital psychiatrique du Bois de la Pierre
- le parking des Mésanges

Je dois vous avouer en ce qui concerne le potager de l'Orangerie, j'ai dû faire appel à l'équipe et j'ai demandé à Mme Hermal qui gérait les dossiers du Foyer wavrien à l'époque.

### **Intervention de Mme Hermal, Présidente du CPAS :**

En tant qu'ancienne du Conseil communal puisque je siége depuis 2001, j'ai encore quelques neurones qui se sont souvenus.

Je pense qu'il ne faut pas se tromper de débat, il n'y a pas de chasse aux Sorcières même si en période Halloween mais il faut se souvenir que – du temps où M. Aubecq était notre Bourgmestre – c'est lui qui est allé chercher le directeur du Foyer wavrien de l'époque pour transformer tout le parc de l'Orangerie en zone verte (parc) au profit des habitants. C'est lui qui a initié tout l'entretien et la gestion par l'Asbl Sports & Jeunesse. Il est donc à l'initiative du parc de l'Orangerie.

Ensuite, nous avons créé le Plan de Cohésion Sociale, qui a été créé en 2009. A ce moment-là M. Aubecq était conseiller communal et a voté « pour » la motion dans le cadre du Conseil communal. Nous avons créé le Jardin de l'Orangerie.

Il faut reconnaître que le Jardin de l'Orangerie a été créé pour redynamiser cet espace. C'était un espace de non droit, il s'y passait tout et n'importe quoi et les riverains n'osaient plus s'y promener. Nous avons redonné un dynamisme, une convivialité à cet espace. Grâce au jardin et grâce au cyclocross que nous avons créé pour les jeunes, à la piste de pétanque qui a été déménagée là et à tous les espaces de Sports (Fitness) extérieurs qui ont été exportés. Nous avons des activités intergénérationnelles qui marchent très bien. Nous avons des activités pour les personnes sénior et pour tout public au sein de ce jardin de l'Orangerie. Nous souhaitons le garder en espace de convivialité.

Par contre, ce qui a pu, peut-être, vous faire penser que le Bourgmestre y était opposé c'est que ce terrain est un terrain à bâtir. A l'époque, M. Aubecq était bien opposé à la construction d'un bâtiment pour du logement public puisque ça appartient bien au Foyer wavrien. Il était opposé à la construction de logements et non pas à l'occupation en tant que jardin.

### **Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

Le 2ème dossier que vous évoquiez est l'hôpital psychiatrique au Bois de la Pierre. Effectivement, le Collège communal a remis un avis favorable sous condition le 29 octobre 2020 sur le dossier concernant la demande introduite par l'association Sylva Médical en vue d'obtenir le permis unique pour la construction d'une clinique psychiatrique d'une capacité de 82 lits et d'un hôpital de jour de 17 places, chaussée de Namur.

Mais il s'agit donc d'un avis favorable conditionné. Ce n'est pas la Ville qui délivre le permis mais bien la Région.

Nous avons émis des recommandations au regard de ce dossier. Des réserves qui font suite à une rencontre que j'ai eue avec des riverains du

terrain en question qui avaient une inquiétude toute particulière pour l'implantation de l'unité de soin Baobab. Il s'agit d'une unité psychiatrique médico-légale qui accueille des personnes internées libérées à l'essai.

Donc, le Collège a émis un avis favorable conditionné et dans les recommandations, vous aviez la non-intégration au sein de l'établissement d'une unité de soin de type Baobab.

Par ailleurs, nous demandions également la mise en place telle que prévue au plan de clôtures de haute sécurité d'une hauteur suffisante pour sécuriser les propriétés voisines. Nous demandions la densification de la végétation au niveau des clôtures afin d'empêcher toute incursion dans la zone boisée entre le bâtiment et l'immeuble à appartements. Plus d'autres mesures liées à la végétalisation, à l'éclairage, ....

Le permis a été octroyé le 27 novembre 2020 en première instance par les fonctionnaires techniques et délégués de la Région wallonne tel que nous l'avions proposé.

Le demandeur est allé ensuite en recours au Gouvernement wallon. Le Gouvernement wallon a confirmé le permis mais a supprimé la condition relative à la non-implantation de l'unité Baobab. Cette décision ne peut donc absolument pas être imputée au Collège. Ni le service de l'urbanisme, ni moi-même n'avons eu connaissance d'un recours au Conseil d'Etat sur ce sujet.

Le troisième dossier concerne le parking des Mésanges :

Le terrain sur lequel le projet se développe est déjà occupé depuis plusieurs décennies par un parking asphalté. Toute cette zone est donc déjà imperméabilisée. Le projet qui est en cours d'instruction est de nature à améliorer la situation par la réalisation d'une toiture verte extensible et d'un bassin d'orage qui permettront de temporiser le rejet des eaux de pluies dans les égouts.

Je rappelle que le dossier est toujours en cours d'instruction. Il a fait l'objet d'une enquête publique de 30 jours et d'une réunion de concertation lors de laquelle les citoyens ont pu s'exprimer. Le PV d'ailleurs de cette réunion fait partie de manière intégrante du dossier.

Je précise que le dossier dont question fait partie de la compétence des fonctionnaires techniques et délégués qui prendront leur décision en pleine connaissance de toutes les réactions formulées lors de l'enquête publique.

En conclusion, puisque vous me demandez, M. Theys, de reprendre mon rôle de représentante de l'ensemble des Wavriens et de défendre leur bien-être et leurs intérêts tel qu'on peut s'y attendre de la part d'une bourgmestre digne de confiance, je vous répondrai que tel a toujours été mon credo, et que c'est précisément le respect de la légalité qui est le garde-fou pour éviter tout dérapage et toute discrimination et pour garantir l'égalité de traitement pour **tous** les Wavriens.

Votre association de riverains que je respecte tout à fait par ailleurs (je crois l'avoir démontré) s'appelle « Wavre, Notre Ville ». Je rappelle qu'elle l'est aussi pour les milliers d'autres citoyens wavriens présents sur notre territoire et dont le bien-être et l'intérêt général doivent également entrer en ligne de

compte dans notre réflexion politique quotidienne. Car c'est cela notre responsabilité d'élus...

**Réponse de M. Vincent DENIS :**

Je m'appelle Vincent DENIS mais c'est peut-être juste un lapsus ou le signe que le citoyen n'a pas tellement d'importance. C'est un peu sans surprise, je ne m'attendais pas effectivement à une confirmation d'une différence de traitement entre les citoyens. J'espère bien que ce n'était pas effectivement le cas mais la question méritait d'être posée.

Je pense que la manière dont vous m'avez répondu est de nouveau strictement légale. On a pu ignorer les éléments revendiqués par les différents citoyens que j'ai mentionnés en recréant un cadre de nouveau légal. Pourquoi pas. Si c'est votre approche...

Je pense qu'il y a un fossé avec les politiques, il n'y a pas qu'ici. Mais je pense qu'à Wavre, le fossé, il est béant. J'espère que vous apprendrez de ce que je vous ai dit aujourd'hui, de ce que la perception de vos citoyens n'est certainement pas celle que vous présentez aujourd'hui. Merci de m'avoir reçu et permis de m'exprimer.

- - - - -

**S.P.2      Service environnement - Création du parc national de Wallonie "Forêts du Brabant"**

---

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant que le projet de la mise en place du parc national de Wallonie « Forêts du Brabant »

Que le Conseil communal doit se prononcer sur la déclaration d'engagement en vue de la mise en place du parc national de Wallonie « Forêts du Brabant »

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 2 de la séance publique : «Service environnement - Création du parc national de Wallonie "Forêts du Brabant"»

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courriel du 9 septembre 2021 de M. Pierre FRANCIS, de la Province du Brabant wallon informant de la volonté de déposer un dossier de reconnaissance d'un projet de parc national « Forêts du Brabant » situé entre le bois de Hal et la forêt de Meerdeal en passant par la forêt de Soignes dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Wallonie ;

Vu le dossier de présentation du projet de parc national « Forêts du Brabant » et le périmètre envisagé proposés par la province du Brabant wallon ;

Vu la *déclaration d'engagement en vue de la mise en place du parc national de Wallonie «Forêts du Brabant »* dont le texte est intégralement repris ci-dessous :

*« La Commune de Wavre représentée par Mme. Christine GODECHOUL, Directrice générale et Mme. Françoise PIGEOLET, Bourgmestre, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du 26 octobre 2021*

*s'engage, en cas d'acceptation du projet «Forêts du Brabant » par la Région wallonne et pour la durée de la réalisation du plan directeur, à :*

- s'impliquer et à participer à la coalition territoriale établie dans le cadre du projet visant la mise en place du parc national de Wallonie « Forêts du Brabant » ;*
- à participer à l'élaboration et la réalisation du plan directeur et opérationnel ;*
- à contribuer au financement des projets qui seront validés par la commune sur son territoire dans le plan directeur et opérationnel à hauteur de maximum 20 % ;*
- à mobiliser des moyens humains et matériels pour le suivi et l'implication de la commune dans le projet de parc national de Wallonie « Forêts du Brabant » ;*
- à faire figurer dans le périmètre du parc national les terrains suivants :*

<b>Numéro de la parcelle cadastrale</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>
25006D0146/00L000	11216,03
25006A0341/00F000	4437,12872
25006D0146/00K000	1103,4968
25006A0348/00B000	3750,13243
25006A0341/00E000	6502,22874
25112N0114/00G000	983,804413

25112N0115/00_000	163617,864
25112D0075/03_000	1159,99069
25112N0114/00F000	1559,67943
25112D0090/02_000	1938,26896
25112D0003/00B000	174094,569
25112D0067/02_000	1077,03942
25112D0073/02_000	469,620911
25112D0293/00M000	66288,5793
TOTAL	438198,434

- à participer activement et à nommer un représentant au comité de pilotage opérationnel qui sera chargé du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan directeur et opérationnel et qui notamment validera et évaluera le plan d'action et le budget annuel ;

- à, en cas d'impossibilité de poursuivre la participation au projet, tout mettre en œuvre pour ne pas porter préjudice aux autres partenaires et au déroulement du projet.

confie, en cas d'acceptation du projet «Forêts du Brabant » par la Région wallonne pour la durée de la réalisation du plan directeur, à la Province du Brabant wallon la mission de gérer le bureau de projet qui aura pour mission de prendre la responsabilité, la direction et la coordination de la réalisation des projets, tel qu'ils seront définis dans le plan directeur et opérationnel. » ;

Considérant que les objectifs d'un parc national sont :

- Protéger la nature et la biodiversité ;
- Développer et promouvoir le tourisme et les loisirs durables ;
- Protéger et mettre en avant les valeurs paysagères, culturelles et patrimoniales (éléments matériels, immatériels et vivants) ;
- Fournir des services écosystémiques et contribuer au bien-être, à la qualité de la vie, à la transition écologique, et aux développements économique et social durables de la communauté résidente et du territoire ;
- Développer des partenariats et les connaissances scientifiques ;

Considérant que l'appartenance d'un terrain à un parc national n'impose aucune contrainte (pas de changement de statut des chemins/sentiers, pas de changement du statut des terrains, pas d'obligation en matière de gestion) pour le propriétaire ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, la déclaration d'engagement en vue de la mise en place du parc national de Wallonie «Forêts du Brabant »- à envoyer au Service de l'environnement et

du développement territorial de la Province du Brabant wallon, Parc des Collines – Bâtiment Marie Curie, Chaussée des Collines 50 à 1300 Wavre.

- - - - -

**S.P.3 Finances communales - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - Exercice 2021 - Modification budgétaire n°2**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire d'obtention du subside;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

Article unique- La délibération du Conseil communal, en date du 15 décembre 2020, octroyant des subsides à diverses associations, est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination du bénéficiaire	Article	Etendue Montant	Total par Art. budgétaire	Conditions
				d'utilisation
Association des Commerçants de Wavre	520/332-02	€ 80		Frais de fonctionnement
			<b>80 €</b>	
Visit Wavre	561/332-02	€ 80		Frais de fonctionnement
			<b>80 €</b>	
ClassContact	721/332-02	€ 500		Aménagement, matériel informatique à disposition des enfants
Coala	721/332-02	€ 80		Frais de fonctionnement
			<b>580 €</b>	
Ecole "Les Moineaux II"	751/332-02	€ 80		Frais de fonctionnement
			<b>80 €</b>	
Les Amis de l'Ecole Communale de Limal	761/332-02	€ 400		Renonciation subside pour 2021
			<b>-400 €</b>	
Compagnie des 2 lunes	762/332-02	€ 2.000		Spectacles au profit des enfants en situation difficile, frais de fonctionnement
Amicale des Aînés de Limal St Martin	762/332-02	€ 305		Renonciation subside pour 2021
MacaDanse	762/332-02	€ 5.500		Renonciation subside pour 2021
Lézard (Coursive des Arts)	762/332-02	€ 500		Renonciation subside pour 2021
Animation du Beauchamp	762/332-02	€ 80		Frais de fonctionnement
Confrérie du Stofé	762/332-02	€ 80		Frais de fonctionnement
DECLIC	762/332-02	€ 80		Frais de fonctionnement
Cercle culturel et Artistique de Wavre	762/332-02	€ 80		Frais de fonctionnement

Chorale "La Poutre"	762/332-02	€	80		Frais de fonctionnement
C.E.C. Le Grenier	762/332-02	€	80		Frais de fonctionnement
				<b>-3.825 €</b>	
F.N.A.P.G. des Fonds Barbelés	763/332-02	€	250		Renonciation subside pour 2021
Fédération nationale des anciens combattants Section Limal - Bierges - Wavre	763/332-02	€	1.200		Renonciation subside pour 2021
				<b>-1.450 €</b>	
Les voisins des Hortensias	7631/332-02	€	500		Renonciation subside pour 2021
				<b>-500 €</b>	
WISPA	764/332-02	€	26.000		Organisation 20 ans
				<b>26.000 €</b>	
Cercle d'histoire, d'archéologie et de généalogie de Wavre et du B.W.	778/332-02	€	80		Frais de fonctionnement
				<b>80 €</b>	
DOMUS - Soins à domicile	844/332-02	€	80		Frais de fonctionnement
				<b>80 €</b>	
CatPattes	879/332-02	€	5.000		Acquisition de matériel, achats de nourriture, frais vétérinaire.....
				<b>5.000 €</b>	
	TOTAL		25.805 €	25.805 €	

-----

#### S.P.4 Service des Finances - Deuxièmes modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire 2021

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu le projet des deuxièmes modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 12 octobre 2021;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales et représentatives dès la transmission du présent budget aux autorités de tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021:

### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	48.446.860,84 €	15.751.846,83 €
Dépenses exercice proprement dit	47.434.192,10 €	12.997.689,40 €
Boni / Mali exercice proprement dit	1.012.668,74 €	2.754.157,43 €
Recettes exercices antérieurs	5.103.675,53 €	0,00 €

Dépenses exercices antérieurs	1.562.891,50 €	1.237.990,00 €
Prélèvements en recettes	9.000,00 €	10.382.300,97 €
Prélèvements en dépenses	660.000,00 €	11.898.468,40 €
Recettes globales	53.559.536,37 €	26.134.147,80 €
Dépenses globales	49.657.083,60 €	26.134.147,80 €
Boni global	3.902.452,77 €	0 €

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police : Service extraordinaire	30.400,00 €	26/10/2021

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, les deuxièmes modifications budgétaires en version Word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

-----

#### **S.P.5 Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage de la Zone de police;

Vu l'avis de la commission sur le projet de modification budgétaire n° 2 de 2021 de la Zone de Police de Wavre;

Vu le PV du Comité de Direction en date du 12/10/2021;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 du service ordinaire et du service extraordinaire pour l'exercice 2021 de la Zone de police de Wavre;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 5.620.869,02 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
10.340.230,03 €	10.340.230,03 €	0,00 €.

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 176.400 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
358.900,01 €	358.900,01 €	0,00 €.

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le projet de la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire et au service extraordinaire pour l'exercice 2021 de la Zone de police de Wavre;

Article 2 : De transmettre la présente délibération et la deuxième modification budgétaire du service ordinaire et du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant Wallon.

- - - - -

#### **S.P.6 Service du Secrétariat général - Convention d'occupation - Occupation du complexe Jules Collette par l'AVIQ dans le cadre de la vaccination**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2021 approuvant le projet de convention modalisant l'occupation par l'Aviq de la salle des Fêtes du complexe Jules Collette;

Vu la convention à passer entre la Ville et l'AVIQ ;

Vu le rapport de prévention incendie du 16 octobre 2021 remettant un avis favorable sur l'occupation;

Considérant la nécessité d'organiser la vaccination de la population afin de lutter contre la pandémie du Codiv-19;

Considérant qu'à cet effet il convient de mettre à disposition de l'Aviq un site permettant l'organisation de vaccination dans la région de Wavre;

Considérant que la salle des Fêtes du complexe Jules Collette est un site idéal pour organiser la vaccination au vu de son accessibilité, ses facilités de parking et son accessibilité aux personnes PMR;

Considérant qu'il s'agit d'une utilité publique fédérale visant à la protection de la santé publique dans le cadre de la crise Covid-19;

Qu'à cet effet, l'occupation à titre gratuite du site par l'Aviq est préconisée;

Qu'il y a lieu de modaliser cette occupation;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article unique - de ratifier décision du Collège du 14 octobre 2021 approuvant la convention à signer entre la Ville de Wavre et l'AVIQ afin de modaliser l'occupation par l'Aviq de la salle des Fêtes du Complexe Jules Collette dans le cadre de la vaccination.

-----

#### **S.P.7 Service des travaux - Marché public de services - Réalisation des plans des bâtiments communaux**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2021-023 relatif au marché "Réalisation des plans des bâtiments communaux" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :  
\* Lot 1 (Administration & services), estimé à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise ;  
\* Lot 2 (Enseignement & accueil de la petite enfance), estimé à 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, TVA comprise ;  
\* Lot 3 (Sport & culture), estimé à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, TVA comprise ;  
\* Lot 4 (Associations & divers), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 114.000,00 € hors TVA ou 137.940,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60 (n° de projet 20210006) ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2021-023 et le montant estimé du marché "Réalisation des plans des bâtiments communaux", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.000,00 € hors TVA ou 137.940,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60 (n° de projet 20210006).

-----

**S.P.8 Service des travaux - Bâtiments - Marché public de travaux - Académie de Musique - Remplacement de la chaufferie suite aux inondations - Approbation des conditions et du mode de passation - Prise d'acte**

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2021-025 relatif au marché "Académie de Musique - remplacement de la chaufferie suite aux inondations" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.000,00 € hors TVA ou 121.900,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que ces travaux font suite aux inondations du 15 -16 juillet 2021;

Considérant que les travaux concernent les équipements de chauffage de l'Académie de Musique, sis avenue des Déportés, 79 - 1300 Wavre ;

Considérant que le bâtiment scolaire est en activité ;

Considérant que la période de chauffe des bâtiments est généralement d'application entre le 15 septembre et le 15 mars pour la région climatique où se situe le bâtiment de l'Académie de Musique ;

Considérant que les travaux de remplacement de chaufferie nécessitent des adaptations dans l'aménagement des locaux de l'Académie ;

Considérant que la remise en état de l'installation de chauffage dans le bâtiment est urgente afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et respecter les exigences de base relatives aux lieux de travail (Code du bien-être au travail, livre III, titre 1) ;

Considérant que ces travaux font suite à un évènement imprévisible (les inondations) et que la remise en état de l'installation de chauffage représente un cas d'urgence impérieuse étant donné les conditions climatiques actuelles ;

Considérant que la présente délibération a pour objet la prise d'acte de la décision du Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

## **DECIDE :**

Article 1er. - de prendre acte de la décision du Collège communal concernant l'approbation du cahier des charges N° TVX 2021-025 et du montant estimé du marché "Académie de Musique - remplacement de la chaufferie suite aux inondations", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.000,00 € hors TVA ou 121.900,00 € 6% TVA comprise.

Article 2. - de prendre acte de la décision du Collège communal de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3. - ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

- - - - -

### **S.P.9 Service des travaux - Bâtiments - Marché public de travaux - Police locale de Wavre - Remplacement de la chaufferie suite aux inondations - Approbation des conditions et du mode de passation - Prise d'acte**

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2021-015 relatif au marché "Police locale de Wavre - remplacement de la chaufferie suite aux inondations" établi par le Service Bâtiments de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ces travaux font suite aux inondations du 15 -16 juillet 2021;

Considérant que les travaux concernent les équipements de chauffage de la Police locale de Wavre, sis chaussée de Louvain, 34 - 1300 Wavre ;

Considérant que le bâtiment de la Police locale de Wavre est occupé 24h/24 et 7jours/7 ;

Considérant que la période de chauffe des bâtiments est généralement d'application entre le 15 septembre et le 15 mars pour la région climatique où se situe le bâtiment de la Police locale de Wavre ;

Considérant que les travaux de nettoyage et d'assainissement des caves suite aux inondations se sont terminés fin septembre 2021 ;

Considérant que ces travaux de nettoyage et d'assainissement ont permis de mettre en évidence des vices cachés sur les installations de chauffage suite aux inondations des caves ;

Considérant que la remise en état de l'installation de chauffage dans le bâtiment est urgente afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et respecter les exigences de base relatives aux lieux de travail (Code du bien-être au travail, livre III, titre 1) ;

Considérant que ces travaux font suite à un événement imprévisible (les inondations) et que la remise en état de l'installation de chauffage représente un cas d'urgence impérieuse étant donné les conditions climatiques actuelles ;

Considérant que la présente délibération a pour objet la prise d'acte de la décision du Collège communal ;

Considérant que le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, à l'article 124/724-60 n° de projet 20210007 ;

## **DECIDE :**

Article 1er. - de prendre acte de la décision du Collège communal concernant l'approbation du cahier des charges N° TVX 2021-015 et du montant estimé

du marché “Police locale de Wavre - remplacement de la chaufferie suite aux inondations”, établis par le Service Bâtiments de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2. - de prendre acte de la décision du Collège communal de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, à l’article 124/724-60 n° de projet 20210007.

-----

#### **S.P.10 Service Informatique - Projet écoles connectées - Académie de musique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

---

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n’atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-368 relatif au marché “Ecoles connectées” établi par la Ville de Wavre, Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 49.500,00 € hors TVA ou 59.895,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 722/742-53 ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° 2020-368 et le montant estimé du marché "Ecoles connectées", établis par la Ville de Wavre, Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.500,00 € hors TVA ou 59.895,00€, 21% TVA comprise.

Article 2. - de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Citymesh, Monsieur I. Kusseneers, Siemenslaan 13 à 8020 Oostkamp (Brugge) ;
- Datalec, Gulkenrodesstraat 7, 2160 Wommengen (Anvers) ;
- VMA Nizet, Monsieur H. Lacroix, Parc Scientifique Fleming, Rue Laid Burniat 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Article 3. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/742-53.

-----

### **S.P.11 Service des travaux - Cellule environnement - Notification de l'engagement commune Zéro déchet**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (M.B. 21.08.2008)

Vu la modification du même Arrêté du Gouvernement wallon en date du 18 juillet 2019 (M.B. 30.10.2019) ajoutant l'annexe liée à la "Démarche Zéro Déchet"

Considérant que la notification de participation à la démarche zéro déchet pour l'année 2022 doit être envoyée à la Région wallonne afin de pouvoir poursuivre ces actions;

Considérant le subside pouvant être obtenu auprès de la Région wallonne en matière de prévention des déchets ménagers;

Considérant que ce subside de 30 cents/habitants peut être augmenté de 50 cents/habitants si la commune s'inscrit dans une Démarche Zéro Déchet;

Considérant que ce subside peut couvrir jusqu'à 60% des frais de campagne;  
Considérant que les actions "Zéro Déchet" à mener consisteront avant tout à poursuivre les actions commencées en 2020 et à les renforcer;  
Considérant que des articles de sensibilisation sont parus dans le bulletin communal;  
Considérant que des actions zéro déchet sont déjà menées par la Ville;  
Considérant les coûts et la problématique de la gestion des déchets;

#### **DECIDE :**

A l'unanimité;

Article 1er: d'adhérer à la poursuite des démarches et actions zéro déchet en 2022;

Article 2: d'envoyer la notification à l'administration wallonne compétente à la matière.

-----

#### **S.P.12      Service Mobilité - Marché public de service - Réalisation d'un inventaire de la signalisation verticale et horizontale par mobile mapping - Approbation des conditions du marché**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de son travail en matière de gestion de la signalisation horizontale et verticale, le service Mobilité sollicite la réalisation d'un inventaire complet de la signalisation existante ;

Considérant le cahier des charges n° MOB 2021/006 établi par le service Mobilité pour la réalisation d'un inventaire de la signalisation verticale et horizontale par mobile mapping ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 64.462,81 HTVA soit 78.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 4211/733-60 (n° de projet 20210022) et sera financé par prélèvements sur le fond de réserve extraordinaire,

## **DECIDE :**

A l'unanimité;

**Article 1:** d'approuver le cahier des charges n° MOB 2021/006 et le montant estimé du marché de service pour la "Réalisation d'un inventaire complet par mobile mapping de la signalisation verticale et horizontale existante sur Wavre" établi par le service mobilité de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.462,81 HTVA soit 78.000 € 21% TVA comprise.

**Article 2:** de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3:** de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 4211/733-60 (n° de projet 20210022).

- - - - -

### **S.P.13 Service Mobilité - Aménagement par la Province du Brabant wallon - Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points noeuds - Chaussée de la Verte voie**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de convention à signer entre la Province du Brabant Wallon et la Ville de Wavre dans le cadre des aménagements de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points noeuds ;

Considérant la volonté du collège Provincial d'encourager les déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous notamment en assurant le

développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense, à savoir le réseau points noeuds ;

Considérant que la Province du Brabant Wallon souhaite faire réaliser à sa charge des travaux d'aménagements au niveau de la Verte Voie sur un petit tronçon actuellement non aménagé ;

Considérant que l'aménagement consiste à aménager une piste cyclo-piétonne en béton entre les points noeuds 35 et 63 entre le giratoire "Wavre Epine Noire" (GSK) et la chaussée de la Verte voie sur une largeur de 2,5m et une distance de 90m ;

Considérant que la ville de Wavre est propriétaire de l'assiette de voirie sur laquelle le projet d'aménagement est réalisé par la Province ;

Considérant que la Province du Brabant wallon et les entrepreneurs qu'elle a désignés assurent à eux seuls la responsabilité des travaux réalisés jusqu'à la réception définitive ;

Considérant que la Commune doit prendre à sa charge l'information des tiers impactés par les travaux et la mise en place de toutes éventuelles mesures alternatives de circulation routière qu'elle estime nécessaire et qui ne seraient pas prises en charge par l'adjudicataire des travaux ;

Considérant que le cas échéant, la Ville mettra à disposition des entrepreneurs désignés par la Province un terrain à proximité du chantier pour stocker des matériaux ;

Considérant que la Ville devra procéder aux éventuels travaux de débroussaillage ou tout autre type de travaux s'avérant nécessaires à la bonne exécution des travaux et ce, en concertation avec les entrepreneurs désignés par la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'au terme de la réception provisoire, la Commune assurera l'entretien ordinaire de l'aménagement réalisé ;

Considérant que la Commune conserve la propriété de tous les aménagements réalisés sur son domaine,

## **DECIDE :**

A l'unanimité;

Article unique: d'approuver la convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points noeuds et relative à l'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne en béton entre les points noeuds 35 et 63 entre le giratoire « Wavre Epine Noire (GSK) » et la chaussée de la Verte sur une largeur de 2,5 m et une distance de 90 m.

-----

**S.P.14 Service Mobilité - Règlement relatif à l'octroi d'une prime, sous conditions, à l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique, d'un kit adaptable ou d'un cadenas renforcé**

---

Ce point est reporté.

**D E C I D E :**

Le point est reporté.

-----

**S.P.15 Service Culture et Evénements - Validation du règlement du Marché de Noël 2021**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la tenue annuelle d'un marché de Noël dans le centre-ville de Wavre ;

Vu que les chalets composant le marché de Noël sont mis à disposition d'exposants;

Vu la nécessité de régler la relation entre les exposants et la Ville de Wavre lors de la location des chalets;

Vu la décision du Collège communal du 23 septembre 2021 de valider ce règlement ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce règlement ;

Considérant que le Conseil est invité à approuver le règlement du marché de Noël 2021.

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le règlement du marché de Noël 2021.

-----

**S.P.16 Secrétariat général - Jeunesse – Appel à projets « Focus Jeunes » : règlement 2022 - 2024**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu l'article L1133-1 à L1133-3 du CDLD relatif à la publication des actes

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal donnant au Collège l'objectif de "Coordonner des projets visant à soutenir les projets des jeunes ou des professionnels (1.4.8).";

Considérant la décision du Collège communal du 5 juin 2020, donnant son accord de principe pour la mise en place d'actions financières qui visent à soutenir des initiatives locales en faveur de la Jeunesse ;

Considérant la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020, approuvant à l'unanimité le règlement relatif à l'appel à projets « Focus Jeunes » ;

Considérant la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020, approuvant à l'unanimité les formulaires de candidature destinés aux jeunes et aux associations de jeunesse ;

Considérant la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020, approuvant à l'unanimité la convention de parrainage « Focus Jeunes » destinée aux personnes physiques et morales qui encadreraient les candidatures de mineurs d'âge ;

Considérant que l'appel à projets « Focus Jeunes » est un dispositif qui permet aux jeunes de Wavre et aux associations wavriennes de bénéficier d'une aide financière cadrée afin de réaliser une action concrète en faveur de la Jeunesse ;

Considérant que ce projet a pour objectif de renforcer la démocratie participative à Wavre et impliquer directement les jeunes dans le développement des projets sur l'entité territoriale de la Ville de Wavre et améliorer leurs cadres de vie des habitants, de permettre aux jeunes de mettre en œuvre des projets qui leur tiennent à cœur et de prioriser les idées importantes à leurs yeux et enfin de rapprocher les jeunes de leur institution locale et leur faire comprendre la réalité des procédures administratives;

Considérant le déroulement de l'appel à projets Focus Jeunes 2021 et le dépôt de 10 projets par des jeunes ou des associations de jeunesse ;

Considérant l'évaluation du processus global faite par l'administration et celle des sept projets "Focus Jeunes" retenus en 2021 ;

Considérant que pour s'assurer de la bonne poursuite de cette procédure, le règlement doit faire l'objet d'adaptations ;

Considérant la liste des propositions d'adaptations proposées par la Cellule Jeunesse du service de Cohésion citoyenne et Bien-être et reprise en annexe ;

Considérant que ces aides financières seront de minimum 500 eur et de maximum 5000 eur.

Considérant que pour obtenir ces aides financières chaque jeune, groupe de jeunes ou associations devront introduire une candidature selon un formulaire établi par la Ville et joindre à sa demande un budget détaillé de l'action à subventionner.

Considérant que les mineurs d'âge devront s'adjoindre un parrain/d'une marraine majeur(e) s'engagera à accompagner le jeune ou le groupe de jeunes et à assumer leurs engagements administratifs et financiers.

Considérant que cet engagement du parrain/de la marraine est formalisé à travers une convention de parrainage adjointe au formulaire de candidature et faisant partie intégrante de celui-ci.

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par le jeune, le groupe de jeunes ou l'association ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses et ceci afin de situer la place de la subvention dans l'équilibre global du bénéficiaire ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'afin d'analyser ces demandes, un jury communal sera constitué et composé de la Bourgmestre, de l'Echevin de la Jeunesse, d'un troisième membre du Collège et du directeur du pôle "Stratégie & Attractivité" ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal sur proposition du jury de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité;

Article 1. - D'approuver le « Règlement communal Focus Jeunes 2022 - 2024 ».

-----

## S.P.1 Zone de Police - Mobilité 2021.05 - Cadre opérationnel – Ouverture de deux emplois d'inspecteur pour le Département « Sécurisation & Intervention »

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPoI ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement de deux membres du cadre, la zone de police de Wavre souhaiterait pouvoir déclarer deux emplois vacants lors de la phase de mobilité 2021.05;

Considérant que ce 1er octobre 2021, deux agents ont quitté la zone de police de Wavre suite à leurs d'admission de formation « inspecteur » d'une durée de 6 mois (soit jusque fin mars), pendant laquelle elle reste à charge;

Considérant, que par ailleurs, la zone de police de Wavre a dû faire face à divers départs du cadre opérationnel ces dernier mois;

Considérant que ces départs n'ont, d'ailleurs, pas encore été remplacés, faute de candidats et la zone connaît un déficit de membres du personnel à l'intervention ;

Considérant qu'en séance du 27 avril 2021, le Conseil Communal a décidé, de modifier le cadre organique à long terme et d'y supprimer les emplois d'agents de police;

Considérant que, dès lors, afin de pouvoir optimiser le bon fonctionnement du département « sécurité routière » et de la zone de police, la zone de police de Wavre souhaite pouvoir déclarer à la mobilité 2021-05, deux emplois vacants destinés à des inspecteurs pour le département « Sécurisation & intervention »;

Considérant que la probabilité d'échec définitif des deux Agents de Police est faible et un retour peu probable;

Considérant que même dans cette hypothèse, leur éventuel retour comme agent serait alors compensé budgétairement par le non remplacement du départ suivant d'un INP;

Considérant que l'engagement de ces deux nouveaux membres devrait être effectif, au plus tôt, pour le 1er mars 2022;

Considérant qu'il pourrait donc y avoir un chevauchement d'un mois (dans la meilleure des hypothèses où on pourrait effectivement engager des INP) mais cela serait facilement compensé par le déficit actuel;

Considérant que pour procéder à cet engagement, la zone de police de Wavre est dans l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors d'une prochaine phase de mobilité 2021.5 , deux emplois vacants destinés à des inspecteurs pour le département « Sécurisation & intervention »;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

### **S.P.18      Questions d'actualité**

---

#### **1. Question relative au Jeu de Jean et Alice (Question de M. Christophe Lejeune, groupe Ecolo)**

Nous avons lu dans la presse qu'une révision importante du Jeu de Jean et Alice serait portée par Luc Petit. En 2017, les subventions communales allouées à l'événement se montaient à 130 000 €. Avez-vous une idée du montant qu'il faudra prévoir pour la prochaine édition en préparation ?

- - - - -

#### **Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :**

Effectivement, le Jeu de Jean et Alice qui, faut-il le rappeler, constitue un événement réellement identitaire et emblématique de notre Ville, est aujourd'hui à un tournant. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de donner un nouveau souffle à l'édition 2022 pour différentes raisons.

1ère raison :

Elle part d'un constat : il faut donner à notre Jeu un nouveau souffle sinon, il va s'éteindre.

Les ayants droit des créateurs sont d'ailleurs de cet avis. Nous les avons rencontrés il y a de longs mois (bien avant le covid) Frédéric Vaessen et moi pour leur en parler. Ils trouvaient eux aussi qu'il fallait lui apporter plus de rythme, plus de dynamisme pour coller au nouveau public, et notamment au

public jeune que nous peinons à attirer que ce soit comme participants ou spectateurs. La population wavrienne a changé. Il y a beaucoup de nouveaux habitants installés dans les nouveaux quartiers, un grand nombre des participants « de souche » ont vieilli ou ont disparu et les jeunes (sauf d'infimes exceptions) ne sont pas du tout intéressés par ce spectacle (comme l'atteste d'ailleurs l'âge moyen des personnes actuellement inscrites pour la prochaine édition). Nous devons donc changer notre fusil d'épaule et dépasser le stade de la mise en œuvre d'un petit Jeu entre amis. Il y va de sa survie... C'est la raison pour laquelle, avec l'accord des ayants droit, nous avons décidé de faire appel à Luc Petit qu'il ne faut plus présenter. Au-delà de multiples distinctions internationales qui saluent la qualité de son travail, il a à son actif des événements dont la philosophie est proche de celle de notre Jeu, c'est-à-dire des spectacles qui associent étroitement la population que ce soit dans la préparation ou la participation active. Un exemple parmi d'autres : l'opéra urbain « Décrocher la Lune » organisé tous les 3 ans à La Louvière. Il s'agit d'un projet de ville plus qu'un spectacle et c'est en cela que c'est proche de ce que nous voulons pour le Jeu. Je précise que la volonté de Luc Petit est bien de garantir l'âme du Jeu. Je rappelle par ailleurs que c'est depuis 1997 que la mise en scène du Jeu est assurée par un professionnel.

2ème raison :

Lors des travaux de la Task Force Covid, une demande clairement émise par les commerçants visait l'organisation d'un programme d'animations susceptibles de faire vivre le centre-ville. C'est précisément dans ce contexte qu'intervient le Jeu 2022 qui peut participer à notre volonté de relance de notre économie locale. Notre souhait est bien évidemment de nouer une collaboration étroite, une réelle synergie avec les commerçants afin de surfer, à leur avantage, sur la vague médiatique que ne manquera pas de susciter notre partenariat avec Luc Petit et son équipe, et de capter les visiteurs attirés à Wavre par son nom et la réputation de qualité de ses spectacles.

3ème raison :

L'édition 2022 du Jeu de Jean et Alice s'avère vraiment emblématique.

Je ne dois pas vous rappeler qu'elle s'inscrit dans le cadre du 800ème anniversaire de l'octroi en 1222 des Libertés économiques à Wavre, ce qui constitua vraiment le point de départ de la prospérité économique de notre ville.

A ce titre, je vais peut-être me faire lyrique, mais je perçois également le prochain Jeu comme un événement symbolique. Ma formation d'historienne y est peut-être pour quelque chose...

Depuis le 15ème siècle, au fil des différents conflits qui se sont succédés, Wavre a vécu de multiples blessures, que ce soit des pillages, des incendies, des bombardements. Toujours, pendant ces périodes de guerre et de crise, les habitants qui nous ont précédés sur ce territoire ont relevé la tête, ont recréé, rebondi, entrepris.

Les derniers mois que nous venons de vivre nous inscrivent nous aussi dans cette perspective historique car je ne dois pas vous rappeler le courage, la cohésion et la volonté dont font actuellement preuve nos habitants et nos commerçants.

Cela force le respect et mérite que nous affirmions haut et fort notre fierté d'être d'ici et d'être Wavriens. Le Jeu de Jean et Alice en est précisément le symbole.

Face à l'adversité, je mise résolument sur une énergie positive et sur l'enthousiasme pour redonner des couleurs à notre Ville...

Je tiens aussi à préciser que ce 800ème anniversaire se déclinera en 2022 suivant différentes activités dont le programme est en cours de finalisation et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir prochainement.

4ème raison :

Notre volonté est de faire rayonner notre Ville via ce Jeu.

La Région wallonne ne s'y est d'ailleurs pas trompée puisqu'elle vient de décider d'intégrer Le Jeu de Jean et Alice revisité par Luc Petit et ses équipes dans le cadre du programme St'Art Rayonnement Wallonie par le biais d'un soutien financier conséquent, à savoir 165.000 euros.

Pour mémoire, le soutien de la Région pour le Jeu de 2017 s'élevait à ... 5.000 euros... preuve du constat de son faible retentissement extra muros...

Nous avons d'ores et déjà le soutien de la RW. Nous ne nous arrêtons bien évidemment pas là. Nous ne manquerons pas de solliciter également d'autres instances tout prochainement.

Quelques précisions au niveau budgétaire :

J'ai entendu du tout et n'importe quoi, par exemple que la Ville allait consacrer 900.000 euros au Jeu de 2022...

Vous évoquez une subvention communale de 130.000 euros pour le Jeu 2017.

Effectivement, un subside de 132.000 euros a bien été octroyé par la Ville au Syndicat d'Initiative en 2017, mais vous oubliez de prendre en compte les subventions octroyées également en 2015 et 2016 pour permettre la préparation de ce Jeu, à savoir 7.500 euros en 2015 et 60.000 euros en 2016.

Soit un total de 199.500 euros auxquels s'ajoutent une prise en charge de frais par le Syndicat d'Initiative lui-même.

Pour l'édition 2022, nous n'avons pas réparti la subvention sur plusieurs exercices.

Pour les motifs que je viens d'évoquer, et vu le caractère exceptionnel lié au 800ème anniversaire de l'octroi de la Charte, le Collège a décidé de consacrer un montant de 400.000 euros au Jeu.

A cela viendront s'ajouter les subventions, le sponsoring privé et il faut savoir que Luc Petit compte également recourir au principe du Tax Shelter.

J'espère avoir ainsi répondu à votre question.

- - - - -

**Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :**

La rue des Prés a, comme de très nombreuses rues à Wavre, Bierges et à Limal, subi de plein fouet l'inondation des 15 et 16 juillet 2021. Dans certaines habitations, l'eau y a atteint 50 à 60 cm de haut et une maison a même été encore un peu plus inondée car il y avait une pente et elle était en contre-bas.

La particularité de la rue des Prés est d'être située en zone d'aléa d'inondation faible, moyen et élevé selon les endroits. Le début de la rue est également situé sur un axe de ruissellement en provenance de la Place Albert 1er. Selon de nombreux témoignages, l'eau provenait de la rue, côté sud-ouest, c'est-à-dire dans l'axe de la vallée de la Dyle, en amont. Tout le monde se rappelle bien la situation du pont du 13ème tirailleur qui s'est retrouvé complètement submergé.

En fait, l'eau est arrivée par là, par le parking et a pénétré dans la rue, par les jardins, ... effectivement, la rue était complètement noyée. Quand l'eau s'est retirée, il est apparu que de l'eau restait malgré tout le long des façades en raison du profil en travers de la voirie.

J'ai appris cette situation par la suite en discutant avec une représentante qui est à l'origine de la plainte. Effectivement, nous comprenons sa demande visant à ce que l'on corrige le profil en travers de la rue.

Je me suis renseigné auprès du service des travaux, il se fait que la rue est dans un état correct et ne nécessite pas de réfection. Si on devait faire la rue à court terme, il est évident qu'on aurait intégré cette demande qui paraît tout à fait légitime et on aurait fait un profil en travers incurvé vers le centre de la voirie d'éviter le problème d'eau stagnante le long de façades.

La rue des Prés a effectivement été inondée mais elle n'est habituellement pas inondée et on espère qu'elle ne le sera plus avant un bon bout de temps. Rien n'est moins sûr. Néanmoins, quand on regarde l'occurrence d'une pareille situation, il a fallu remonter à très longtemps avant de trouver une inondation substantielle.

Nous examinons bien sûr cette situation. Nous allons voir avec le service des travaux ce qu'il est possible de faire mais je pense que dans un premier temps ce sera plus au niveau du curage des avaloirs qu'il faudra être attentif.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question : il est évident que la situation des inondations ne nous laisse évidemment pas indifférents. Toutes les réflexions sont en cours à de multiples niveaux (communal, intercommunal, provincial, ...) afin d'endiguer ce phénomène et trouver les réponses les plus appropriées.

Pour le moment, il y a une série de mesures qui sont en cours de préparation, on pourra évidemment vous en dire plus le plus rapidement possible parce qu'on ne sait jamais ce qu'il peut arriver et on n'a pas de temps à perdre.

-----

**Intervention de M. Luc GILLARD, Echevin :**

A ma réflexion, j'associerai mon ami Gilles Agosti puisque nous avons été sur place ensemble.

Je ne le savais pas mais j'ai découvert par un riverain que parallèlement à la rue des Prés et au chemin de Fer, il y a un ruisseau de drainage dont les 100 premiers mètres ont été rebouchés. Ce ruisseau existe ensuite sur une longueur de 150 mètres et à la fin, il a été également rebouché par des déchets que des gens ont malencontreusement jetés là depuis des décennies ce qui empêche l'écoulement de l'eau qui aurait pu sans doute s'écouler là tout le long et peut-être rejoindre la Dyle comme les riverains me l'ont témoigné.

Effectivement, il y a de l'eau qui est venue par les jardins ce qui ne se faisait jamais avant.

Je pense que c'est une piste à creuser. Je l'ai signalé à l'échevin des travaux.

-----

**B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 21 heures 00.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 26 octobre 2021.

-----

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET